

Réunion du 8 décembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Marc SENE, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Procuration(s) :

Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SENE, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Yves SUBLON ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Excusé(s) :

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Denis SCHULTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CD/2016/198 - 010 - Gestion Financière
Budget Primitif 2017 - Synthèse**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature ;
- approuve le budget primitif pour 2017 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 177 201 948,88 € (écritures réelles et d'ordre) et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président ;
- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif ;
- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2017 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées ;
- approuve les montants des budgets annexes, en dépenses et en recettes :
 - . celui du Parc d'entretien des cours d'eau d'Erstein, qui s'élève en dépenses et en recettes à 3 982 510 € ;
 - . celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève en dépenses et en recettes à 13 916 393 € ;
 - . celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 470 105 € ;
 - . celui du Vaisseau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 541 250 € ;

. celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève en dépenses et en recettes à 8 609 282,81 € ;

. celui des Transports qui s'élève en dépenses et en recettes à 0 € ;

- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par la délibération CD/2016/116 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2017 ;

- adopte le barème des tarifs 2017 des prestations assurées par le Service "Parc des Véhicules et Bacs Rhénans" (SPVBR), conformément au document joint en annexe ;

- arrête les nouveaux taux modulés applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2017, conformément aux tableaux joints en annexes 1 et 2. Le taux modulé 2017 est un taux provisoire qui ne préjuge pas du taux réel 2018. Le « tunnel +1/-1 » ne s'appliquera pas pour les communes et EPCI concernés par le calcul dérogatoire de 2017 ;

- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au Règlement financier, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif ;

- décide que les primes d'émission passées et futures sur emprunts obligataires enregistrées au compte 169 seront amorties par fractions égales au prorata de la durée de l'emprunt ;

- décide qu'un reversement partiel du budget annexe de la Régie des transports vers le budget principal pourra intervenir à l'occasion de l'arrêt du compte administratif 2016 en cas d'excédent constaté.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161208-lmc1105810-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 15/12/16